



**COMMUNE D'AVERMES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 2**

**AVRIL, MAI  
ET JUIN 2013**

**Edité le 08 juillet 2013**

Place Claude Wormser - 03000 Avermes  
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63  
[Courriel : accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr)

## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS :

N°	Intitulé	Date	Page
<u>106/2013</u>	règlementation de circulation – lieudit Les Petits Rocs	03/04/2013	5
<u>107/2013</u>	ouverture exceptionnelle le dimanche – Bony Autromobiles	08/04/2013	6
<u>114/2013</u>	règlementation de circulation – Marche semi-nocturne	08/04/2013	7
<u>115/2013</u>	règlementation de circulation – Route de Dornes et ses abords	08/04/2013	8
<u>116/2013</u>	règlementation de circulation – chemin de la Chandelle	08/04/2013	9
<u>117/2013</u>	règlementation de circulation – avenue du 8 mai	10/04/2013	10
<u>118/2013</u>	règlementation de circulation – Lieudit Les Grands Vernats	10/04/2013	11
<u>119/2013</u>	interdiction de circulation – chemin des Groitiers	10/04/2013	12
<u>120/2013</u>	règlementation de circulation – rue Jean Baptiste Gaby Prolongée	11/04/2013	13
<u>121/2013</u>	règlementation de circulation – chemin des Petits Rocs	11/04/2013	14
<u>URB2013/278</u>	arrêté conjoint –règlementation de circulation – rue Jean Baron	11/04/2013	15
<u>122/2013</u>	battue administrative – régulation des lapins de garennes	16/04/2013	17
<u>123/2013</u>	battue administrative – destruction à tir des corbeaux freux	16/04/2013	18
<u>124/2013</u>	règlementation de circulation – rue Curie	17/04/2013	19
<u>127/2013</u>	interdiction de circulation – Marché de printemps	25/04/2013	20
<u>128/2013</u>	règlementation de circulation – Fête patronale	26/04/2013	21
<u>129/2013</u>	règlementation de circulation – lieudit Taillis Marlot	26/04/2013	22
<u>130/2013</u>	règlementation de circulation – rue des Anciens Combattants d’AFN	26/04/2013	23
<u>131/2013</u>	interdiction de circulation – route barrée – route de Paris	26/04/2013	24
<u>132/2013</u>	règlementation de circulation – rue Hermann Gebauer	26/04/2013	25
<u>133/2013</u>	règlementation de circulation – retraite aux flambeaux	26/04/2013	26
<u>134/2013</u>	règlementation de circulation – feux d’artifice et brocante	26/04/2013	27
<u>135/2013</u>	ouverture enquête publique – projet de construction d’un centre commercial E. leclerc et de 11 cellules commerciales avec parking	29/04/2013	28
<u>136/2013</u>	interdiction de circulation – route barrée – route de Paris	29/04/2013	30
<u>137/2013</u>	règlementation de circulation – allée du commandant Cousteau	29/04/2013	31
<u>138/2013</u>	circulation et stationnement interdits - chemin de la Rivière	06/05/2013	32
<u>142/2013</u>	règlementation de circulation – chemin des Gravettes	06/05/2013	33
<u>143/2013</u>	règlementation de circulation – route de Paris	06/05/2013	34
<u>144/2013</u>	règlementation de circulation – route de Decize	06/05/2013	35
<u>145/2013</u>	règlementation de circulation – Les Biomonts	07/05/2013	36
<u>146/2013</u>	règlementation de circulation – avenue des Isles	07/05/2013	37
<u>147/2013</u>	règlementation de circulation – route de Paris	10/05/2013	38
<u>148/2013</u>	règlementation de circulation – lieudit Taillis Marlot	10/05/2013	39
<u>149/2013</u>	règlementation de circulation – rue de la République	13/05/2013	40
<u>150/2013</u>	règlementation de circulation – route de Paris	16/05/2013	41
<u>151/2013</u>	règlementation de circulation – piste cyclable route de Paris	17/05/2013	42
<u>152/2013</u>	règlementation de circulation – carrefour RD707/RD288	17/05/2013	43
<u>153/2013</u>	règlementation de circulation – route de Dornes	17/05/2013	44
<u>155/2013</u>	règlementation de circulation – avenue du 8 mai	22/05/2013	45
<u>156/2013</u>	règlementation de circulation – route de Paris	22/05/2013	46
<u>157/2013</u>	interdiction de circulation – chemin des Thelins	23/05/2013	47
<u>158/2013</u>	règlementation de circulation – route de Paris	23/05/2013	48
<u>159/2013</u>	règlementation de circulation – route de Paris	27/05/2013	49

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<b>161/2013</b> :	règlementation sonore – bal du Chambonnage	29/05/2013	50
<b>162/2013</b> :	interdiction de circulation – place Sarah Bernhardt	29/05/2013	51
<b>163/2013</b> :	interdiction de circulation – chemin des Balerettes	30/05/2013	52
<b>165/2013</b> :	règlementation de circulation – chemin des Groitiers	06/06/2013	53
<b>166/2013</b> :	ouverture exceptionnelle le dimanche – Bony Automobiles	10/06/2013	54
<b>170/2013</b> :	règlementation de circulation – Allée Jean Ferrat et ses abords	17/06/2013	55
<b>171/2013</b> :	règlementation de circulation – Route de Dornes	19/06/2013	56
<b>181/2013</b> :	règlementation de circulation – chemin du Four à Chaux	21/06/2013	57
<b>182/2013</b> :	règlementation de circulation – lieudit Les Petites Roches	25/06/2013	58
<b>184/2013</b> :	règlementation de circulation – route de Paris	27/06/2013	59

## DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
<b>01</b>	Compte de gestion 2012 – Commune et budgets annexes	<b>16/05/2013</b>	60
<b>02</b>	Approbation du compte administratif 2012– Commune		60
<b>03</b>	Approbation du compte administratif 2012 - Centre socio-culturel ISLEA		61
<b>04</b>	Approbation du compte administratif 2012 - Les Portes d'Auvernes		62
<b>05</b>	Approbation du compte administratif 2012 - Les Signolles		63
<b>06</b>	Décision modificative n° 1		64
<b>07</b>	Décision modificative n° 1 - Budget annexe Isléa		64
<b>08</b>	Décision modificative n° 1 - Budget annexe Porte Avermes		65
<b>09</b>	Subvention exceptionnelle 2013 - Centre de formation par alternance aux métiers du cheval		65
<b>10</b>	Location de matériel communal		65
<b>11</b>	Personnel communal - création de postes		66
<b>12</b>	Approbation du projet de modification des schémas d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)		68
*****			
<b>01</b>	Mandat au centre de gestion de l'Allier (CDG 03) pour une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire	<b>27/06/2013</b>	69
<b>02</b>	Réforme des collectivités territoriales – modification dans la composition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres		70
<b>03</b>	Transfert d'actifs de l'Association foncière de remembrement d'Auvernes à la commune		73
<b>04</b>	Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013-2014		73
<b>05</b>	Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2013-2014		73
<b>06</b>	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la modification de certains statuts particuliers		74
<b>07</b>	Tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2013-2014		75
<b>08</b>	Tarifs de la saison culturelle 2013-2014		76

09	Convention de co-réalisation avec La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale, pour le spectacle « Oups Génération » de la Compagnie La Vouivre	77
10	Acquisition de terrain au lieu-dit « La Grande Rigollée » à madame FRIAUD Janine	78

## DÉCISION(S)

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2013 :</u>	convention de mise à disposition d'emballage de gaz	25/06/2013	79
<u>02/2013 :</u>	convention de mise à disposition d'emballage de gaz	25/06/2013	80
<u>03/2013 :</u>	remboursement de sinistre	28/06/2013	81

# ARRÊTÉS

**106/2013 :** règlementation de circulation – lieu-dit Les Petits Rocs - 03/04/2013

## **Le Maire de la Commune d'Avèrmes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de fonçage sous chaussée pour branchement électrique au lieu-dit « les petits rocs ».

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation au lieu-dit « les petits rocs »**.

## A R R E T E

**Article 1 :** A compter du **vendredi 12 avril au vendredi 19 avril 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment l'article L 221-19,

Vu la demande formulée par la société BONY AUTOMOBILES, Grand Garage Paris-Lyon, sis à AVERMES (Allier), 80, route de Paris, le 20 mars 2013

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – La société "**BONY AUTOMOBILES**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 80, route de Paris, le dimanche :

- 14 avril 2013.

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'amicale des randonneurs Avermois, reçu le 26 mars 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** sur le parcours emprunté par les participants à la **marche semi-nocturne** de 8 et 18 kms, se déroulant le **samedi 7 septembre 2013**,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le samedi 7 septembre 2013, à partir de 17 h 00 et jusqu'à la fin de l'épreuve, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries désignées ci-dessous, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs. Ils devront, en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des participants de l'épreuve. Tout dépassement de véhicules est interdit.

**Article 2** : *Circuit de 8 kms* : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle des FETES de la commune, Avenue du 8 Mai, rue des Vaches, rue du stade, Bord d'Allier, Allée des Soupirs, Avenue des Isles, chemin de la Chandelle, Le Chambonnage, parking du Bourg.

*Circuit de 18 kms* : Les différentes chaussées suivantes au départ et au retour de la salle des FETES de la commune, Avenue du 8 Mai, rue des Vaches, rue du Stade, Isléa, Bords d'allier, Allée des Soupirs, Avenue des Isles, parking du Bourg.

**Article 3** : L'Amicale des Randonneurs Avermois, chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation de l'épreuve et des signaleurs encadrant le groupe de participants et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 4 avril 2013 en vue de faire effectuer des travaux de FORAGE dirigé sous la RN7, en installations hors zones de circulation, par la société FORAGE 21 chemin de Serre 39700 AUXANGE

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la Route de Dornes et ses abords,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **route de Dornes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**La circulation s'effectuera en alternat régulée par des feux tricolores de chantier ou manuellement si nécessaire sur une demi-chaussée dans les deux sens de circulation, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**La vitesse est limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 3** : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant strictement les consignes du service technique de la commune. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 4 avril 2013, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au chemin de la Chandelle pour des travaux d'assainissement,**

### ARRETE

**Article 1** : à compter du **lundi 15 avril 2013 et jusqu'au vendredi 26 avril 2013**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur le chemin de la CHANDELLE** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée si nécessaire.**

**Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en vue de faire effectuer des travaux de réparations de chaussée sur l'avenue du 8 MAI par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à cette chaussée,**

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 29 avril 2013** et pour une durée de **2 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant vers l'Avenue du 8 MAI, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée si nécessaire.**

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4 :** **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.  
La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par fax en date 13 septembre 2012 par la société VIGILEC Bourbonnais Loire « les paltrats » BP 60 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour des travaux sur la nouvelle zone LECLERC

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu dit les grands Vernats ZAC RETAIL PARK et ses abords,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **jeudi 11 avril 2013 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie désignée en annexe, sont tenus de se réglementer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.** Les travaux s'effectueront par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout dépassement de véhicules est interdit. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Un alternat sera réalisé par panneaux B15 et C18 et si nécessaire l'autorité administrative pourra demander un alternat régulé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : Le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

**L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Les accès aux riverains seront maintenus et demeureront accessibles et visibles. Ce dispositif ne tient pas compte de la signalisation d'approche réglementaire qui devra être mise en place. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'arrêté de circulation reçu ce jour par fax, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières  
BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient d'interdire la circulation sur une partie du chemin des GROITIERS, pour des travaux d'assainissement**

### ARRETE

**Article 1** : A compter du **lundi 29 avril 2013**, 08 heures jusqu'au **vendredi 24 mai 2013**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur *la voirie cités ci-dessous*, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

- **Chemin des GROITIERS entre l'allée G. Brassens et le chemin des Ballerettes.**

**Article 2** : **Toute circulation est interdite sur la voirie mentionnée.** Une déviation sera mise en place par l'entreprise SADE, et maintenu en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancé des travaux.

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux reçu par fax en date du 10 avril 2013 par la société VIGILEC Bourbonnais Loire « les paltrats » BP 60 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue Jean Baptiste Gaby prolongé et ses abords, pour des travaux de déroulage de 205 m de PE 63 pour le lotissement de 12 pavillons de Moulins Habitat.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 2 septembre 2013 et pour une durée de 60 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie désignée en annexe, sont tenus de se réglementer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.** Les travaux s'effectueront par demi-chaussée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout dépassement de véhicules est interdit. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Un alternat sera réalisé par panneaux B15 et C18 et si nécessaire l'autorité administrative pourra demander un alternat régulé par des feux tricolores de chantier, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** Le responsable des travaux est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Les accès aux riverains seront maintenus et demeureront accessibles et visibles. Ce dispositif ne tient pas compte de la signalisation d'approche réglementaire qui devra être mise en place. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT en date du 9 avril 2013, en vue de faire effectuer **des travaux au chemin des petits Rocs**, par la société SETELEN ALLIER, rue des Martoulets 03110 CHARMEIL

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation**,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 15 avril 2013 pour une durée de 30 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée ci-dessus, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Ville de MOULINS,

Le Maire de la Ville d'AVERMES,

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du dit Code,

Considérant que le déroulement de ces travaux est de nature à nuire à la sécurité publique et justifie des mesures de protection,

## **ARRETENT**

### Article 1 : Du 22/04/2013 au 07/05/2013 - RUE JEAN BARON

#### section entre la Rue de Paris et l'Avenue du Général de Gaulle

- La circulation des voitures automobiles, cycles et tout autre véhicule se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux ;

#### section entre l'Avenue du Général de Gaulle et l'Allée des Soupirs (intervention du 22 au 26 avril 2013)

- La circulation des voitures automobiles, cycles et tout autre véhicule sera interdite  
- Les usagers seront déviés par l'Avenue du Général de Gaulle et le Cours de Bercy pour rejoindre l'Allée des Soupirs ;

#### pour l'ensemble du chantier :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux.

### Article 2 :

Les riverains auront accès à la voie selon les possibilités du chantier.

### Article 3 :

Le bénéficiaire prendra à sa charge toute signalisation utile. Concernant le stationnement, celle-ci devra être mise en place 48 h à l'avance.

Le présent arrêté devra être affiché, sous protection plastique, sur la

signalisation réglementaire.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires afin que les accès aux propriétés riveraines soient conservés.

L'entrepreneur sera responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

Enlèvement des ordures ménagères : l'entreprise devra prendre toutes dispositions afin que le SICTOM puisse procéder à la collecte des ordures ménagères, soit en permettant la circulation du camion-benne, soit en regroupant les sacs et containers à une extrémité de la voie.

**Article 5 :**

Tout stationnement considéré comme gênant pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction.

**Article 6 :**

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code général des impôts, et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

Délais et voies de recours : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, exercé auprès de M. le Maire ou directement d'un recours contentieux, dans le même délai, exercé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire de Moulins,  
Pour le maire,  
L'adjointe,  
Signé  
Dominique LEGRAND

Le maire d'Avermes,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 conférant pouvoir au Maire en matière de police,

VU le Code Rural, notamment l'article L.211.5,

**Considérant** les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances occasionnées par les lapins de garenne,

**Attendu** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Article 1** : Monsieur ROBINET Claude, Lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la régulation des lapins de garenne sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : La période de régulation est fixée du 16 avril au 31 décembre 2013.

**Article 3** : Les règles de sécurité édictées par les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2003 et du 26 juin 2006, devront être respectées.

**Article 4** : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de régulation. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de lapins capturés

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU le code des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1, relatifs à la salubrité et à la sécurité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 5075/00 du 28 novembre 2001 fixant la liste des animaux classés nuisibles en application de l'article L.227-8 du code Rural dans le département de l'Allier,

VU les plaintes des administrés relatives aux dégâts et aux nuisances occasionnés par les corbeaux,

**A R R E T E**

**Article 1 : Monsieur Robinet Claude, lieutenant de Louveterie est chargé d'organiser la destruction des corbeaux freux sur le territoire de la commune d'Avermes.**

**Article 2 : La période de destruction est fixée du 17 avril au 31 décembre 2013.**

**Article 3 : La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. A la fin de chaque opération le Lieutenant de Louveterie établira un compte rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre de corbeaux freux abattus.**

**Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.**

**Article 3 : le directeur général des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.**

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçu le 8 mars 2013 par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la rue CURIE et ses abords, pour des travaux de renouvellement de conduite vétuste et de mise en place de regards de comptage**

**A R R E T E**

**Article 1** : A partir du **jeudi 18 avril 2013 et pour une durée de 1 mois**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **RUE CURIE** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'élue responsable des associations en date de ce jour,

**CONSIDERANT**, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tous véhicules de circuler et stationner sur le parking du **Centre BOURG**, en raison de l'organisation du marché thématique « **marché de PRINTEMPS** » organisée par la mairie,

**ARRETE**

**Article 1:** La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du **Centre BOURG**, à partir du **JEUDI 2 MAI 2013 à 20h00** au **SAMEDI 04 mai à 14H00 inclus**.

**Article 2:** Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking

**Article 3:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5:** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,

Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,

Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

CONSIDERANT, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste se déroulant dans le cadre de la FETE PATRONALE le jeudi 09 MAI 2013 à partir de 15 heures,

**ARRETE**

**Article 1** : Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

- \* Avenue des ISLES à partir des installations sportives
- \* Avenue du 8 MAI
- \* Chemin des GRAVETTES
- \* Chemin du DESERT
- \* Chemin du FOUR A CHAUX
- \* Chemin de CHAVENNES
- \* Rue du STADE.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

**Article 3** : La R.O.M.Y.A. chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçu ce jour par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « LE TAILLIS MARLOT » et ses abords, pour des travaux de branchement d'eau**

**A R R E T E**

**Article 1** : A partir du **lundi 13 mai 2013 au vendredi 17 mai 2013**, les usagers ainsi que les riverains, circulant aux TAILLIS MARLOT sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour la confection d'un branchement électrique rue des Anciens Combattants d'AFN

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation au 23 rue des anciens combattants d'AFN.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **jeudi 02 au vendredi 10 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 24 avril 2013 par le responsable des services techniques (d.Panier) en vue de faire effectuer **des travaux de création d'un rond-point ROUTE DE PARIS** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation à la route de PARIS et ses abords,**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **mardi 21 MAI et jusqu'au vendredi 30 AOUT 2013**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **ROUTE DE PARIS**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

**La possibilité de circulation pour les accès aux riverains, aux commerces ou aux entreprises pourra s'effectuer en contresens de circulation, sous la propre responsabilité des usagers. La circulation s'effectuera dans le sens NEVERS/MOULINS dans un premier temps puis MOULINS/NEVERS dans un second temps, suivant l'avancement des travaux**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place **RUE DAUDET** par l'entreprise **EUROVIA**, et maintenu en **permanence**. La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise Centre Voirie, 1 rue St Mayeul 03320 LE VEURDRE, en vue d'effectuer des travaux de reprise AEP,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à rue Hermann GEBAUER pour des travaux effectués par les soins de l'entreprise CENTRE VOIRIE,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 29 avril 2013** et pour une durée de **8 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur cette voie sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le long de la voie désigné ci-dessus.

Elle devra en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux. Le stationnement des riverains est interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3 :** L'entreprise **CENTRE VOIRIE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'association « AVERMES Animation »,

CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la **retraite aux flambeaux**, se déroulant dans le cadre de la **FETE PATRONALE** organisée par l'association « AVERMES ANIMATION » le **mercredi 8 mai 2013, à partir de 21 h 30,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Les usagers circulant sur les voiries ci-après désignées sont tenus de se conformer aux injonctions des bénévoles de l'association « AVERMES ANIMATION » chargés d'encadrer le groupe de participants circulant à partir de la salle ISLEA :

- AVENUE DES ISLES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE GUYNEMER
- RUE ALPHONSE DAUDET
- CLOS ALPHONSE DAUDET
- RUE DU DOCTEUR PHILIPPE FOURNIER
- AVENUE DU 8 MAI
- CHEMIN DES VACHES
- RUE DU STADE

**Article 2 :** L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les bénévoles chargés de l'encadrement du groupe devront obligatoirement être munis d'**équipements rétrofléchissants** .

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** cet arrêté est exécutoire dès son affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La circulaire ministérielle n°188 du 07.04.1967,

CONSIDERANT, qu’il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour le feu d’artifices et la brocante se déroulant dans le cadre de la fête patronale organisée par l’association AVERMES ANIMATION le samedi 11 mai 2013.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules, sauf riverains sera interdite sur les voiries ci-après désignées.

- **Rue du STADE**
- **PARKING DU CENTRE CULTUREL ISLEA**
- **Le CHEMIN DE LA RIVIERE sera interdit à toute circulation du samedi 11 mai 2013 de 05h00 à 20h00, les riverains du chemin de la Rivière pourront l’emprunter dans le sens montant.**

**Article 2** : L’association chargée de l’organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l’exécution de la manifestation

**Article 3** : La circulation sera déviée par la rue Nouvelle ou le Chemin des Vaches. Mis à part les véhicules des organisateurs tous stationnements de véhicules sera interdits sur le parking du STADE et d’ISLEA, du samedi 11 mai 2013 au dimanche 12 mai 2013.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est applicable dès l’affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l’Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l’Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la commune d'Avermes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-1, R423-20, R423-32 et 423-57,

Vu le dossier de permis de construire déposé par SAS AVERMES DISTRIBUTION représentée par monsieur OGER Jean-Paul pour la construction d'un centre commercial E. LECLERC et de 11 cellules commerciales avec parkings sur le territoire de la commune d'Avermes,

Vu l'avis de monsieur le préfet de région, au titre de l'autorité environnementale, en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement,

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en date du 10 avril 2013, portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant,

## **ARRETE**

**Article 1** : Une enquête publique d'une durée de 30 jours est ouverte du 23 mai 2013 au 21 juin 2013, à l'effet de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées sur le projet présenté par SAS AVERMES DISTRIBUTION, en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction d'un centre commercial E.LECLERC et de 11 cellules commerciales avec parkings sur le territoire de la commune d'Avermes.

**Article 2** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Avermes. Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

De plus, pendant la durée de l'enquête, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur, à la mairie d'Avermes. Le commissaire enquêteur les annexera au registre d'enquête.

**Article 3** : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement :

- publié en caractère apparent, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.
- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, à la mairie d'Avermes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

- sera affiché par les soins de SAS AVERMES DISTRIBUTION, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de la construction projetée et visible de la voie publique.

**Article 4** : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 avril 2013 monsieur Robert FRADIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jérôme HENRIOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 5** : Toute personne ayant des observations à présenter pourra :

- soit les consigner sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Avermes.
- soit les adresser par lettre à Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Avermes – Place Claude Wormser 03000 AVERMES, qui les annexera au registre tenu à disposition du public;
- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public à la mairie d'Avermes aux jours et heures suivants soit :
  - ▶ le jeudi 23 mai 2013 de 9h00 à 12h00
  - ▶ le lundi 03 juin 2013 de 14h30 à 17h30
  - ▶ le jeudi 13 juin 2013 de 9h00 à 12h00
  - ▶ le vendredi 21 juin 2013 de 14h30 à 17h30

**Article 6** : A l'expiration de l'enquête soit le 21 juin 2013, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Le commissaire enquêteur, rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produit ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de celle-ci pour faire parvenir le dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non, à monsieur le maire d'Avermes.

**Article 8** : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

**Article 9** : Le directeur général des services de la mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet, au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand et au commissaire enquêteur titulaire et suppléant.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 24 avril 2013 par le responsable des services techniques (d.Panier) en vue de faire effectuer **des travaux de création d'un rond-point ROUTE DE PARIS** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation à la route de PARIS et ses abords,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** Cet arrêté modifie et annule l'arrêté du 26 avril 2013 sous le numéro 131/2013. A compter du **lundi 13 MAI 2013 et jusqu'au vendredi 30 AOUT 2013**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la **ROUTE DE PARIS**, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. La circulation est strictement interdite au droit des travaux.

**La possibilité de circulation pour les accès aux riverains, aux commerces ou aux entreprises pourra s'effectuer en contresens de circulation, sous la propre responsabilité des usagers. La circulation s'effectuera dans le sens NEVERS/MOULINS dans un premier temps puis MOULINS/NEVERS dans un second temps, suivant l'avancement des travaux**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place RUE DAUDET par l'entreprise EUROVIA, et maintenu en permanence. La chaussée sera fermée à la circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux et la déviation.

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise intervenant sur le chantier sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Auvernes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour analyse des câbles ERDF.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à l'Allée du commandant COUSTEAU.**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **vendredi 10 au vendredi 17 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

VU les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 1<sup>er</sup> alinéas du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la sécurité des usagers et en raison de la crue de la rivière ALLIER et du ruisseau LA RIGOLEE, d'interdire la circulation et le stationnement sur le CHEMIN DE LA RIVIERE,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des services de secours, seront interdits à partir du lundi 6 mai 2013, 08h00 jusqu'au rétablissement normal de la situation, sur le CHEMIN DE LA RIVIERE à hauteur des portiques d'accès pour tous véhicules à moteur, motocycles, cycles et piétons. L'accès pour les secours pourra s'effectuer vers le parking du tennis.

**Article 2** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la demande en date du 3 mai 2013, en vue de faire effectuer des travaux de maçonnerie, par la société ECCHER 6, rue Paul FORT 03000 AVERMES

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à hauteur du n°7 chemin des Gravettes pour la propriété de M.Gautier Jean-pierre.**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 13 mai et jusqu'au vendredi 31 mai 2013**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**La circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux, afin de permettre le stationnement du camion sur le bas-côté et la chaussée.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence toute la journée.

**Article 2** : La société ECCHER, est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, et sera tenue responsable des accidents corporels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en vue de faire effectuer des travaux de démolition de bâtiment Route de PARIS par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à ce lieu,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 13 mai 2013 et pour une durée de 90 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant vers la ROUTE DE PARIS dans le sens Moulins/Nevers, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée si nécessaire.**

**Article 2 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3 :** La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4 :** **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.  
La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de travaux reçu par courrier le 4 mai 2013 , en vue de faire effectuer des travaux de terrassement, émise par l'entreprise DESFORGES, demeurant rue du Pourtais 03630 DESERTINES,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au 27 de la Route de Decize pour des travaux de terrassement,**

### ARRETE

**Article 1** : à compter du **mardi 21 mai et jusqu'au vendredi 24 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la route de Decize, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée.**

**LE DROIT D'ACCES DES RIVERAINS DEVRA ETRE MAINTENU EN PERMANENCE DURANT LE TEMPS DES TRAVAUX.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Un alternat régulé par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise **DESFORGES** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour la confection d'un branchement électrique route de TREVOL aux BIOMONTS

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation au BIOMONTS**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 20 au vendredi 24 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT du 6 mai 2013, par la société COLAS Rhone Alpes Auvergne, ZA de LARRY 03400 TOULON SUR

ALLIER,

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'Avenue des ISLES à hauteur de la piste de la Prévention routière et ses abords, pour des travaux d'enfouissement de ligne France Telecom.**

**A R R E T E**

**Article 1 :** à partir du lundi 20 mai et pour une durée de 15 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant Avenue des Isles ou sur la piste cyclable sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise COLAS prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour la confection d'un branchement électrique au 120 route de PARIS

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à la route de PARIS – piste cyclable -**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **mardi 21 au vendredi 24 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie. La chaussée de la piste cyclable sera rétrécie.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour la confection d'un branchement électrique au lieu-dit TAILLIS MARLOT au bénéfice de M.LARCHEVEQUE

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **mardi 21 au vendredi 24 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour la réparation de câble haute tension rue de la République

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à la rue de la République**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **mardi 14 au vendredi 17 mai 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 14 mai 2013, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement (création branchement d'eau usée), émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la route de PARIS n°45 pour des travaux d'assainissement,**

### A R R E T E

**Article 1** : à compter du **lundi 27 mai 2013 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de PARIS** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée si nécessaire.**

**Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 17 mai 2013, en vue de faire effectuer des travaux de création de branchement d'eau, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la route de PARIS sur la piste cyclable,**

### A R R E T E

**Article 1** : à compter du **lundi 3 juin 2013 et pour une durée de 5 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de PARIS** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation sur la piste cyclable à hauteur des travaux sera interdite.**

**Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 16 mai 2013, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissements, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation au carrefour de la RD707/RD288 route de Trévol, accès zone commerciale Cap Nord,**

### ARRETE

**Article 1** : à compter du **mardi 21 mai 2013 et pour une durée de 3 semaines**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de TREVOL** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux.**  
**Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.  
**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en vue de faire effectuer **des travaux de terrassements sur les réseaux EP et EU sur la route de DORNES** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à cette chaussée,**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 27 mai 2013** et pour une durée de **20 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant vers la route de DORNES, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée si nécessaire.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en vue de faire effectuer **des travaux de réparations de chaussée sur l'avenue du 8 MAI** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à cette chaussée,**

**A R R E T E**

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 10 avril 2013 A compter du **jeudi 23 mai 2013 et pour une durée de 2 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant vers l'Avenue du 8 MAI, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à la réglementation sur place sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée si nécessaire.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT reçu par fax en date du 15 mai 2013 par la société VIGILEC Bourbonnais Loire « les paltrats » BP 60 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE pour des travaux au 110 route de Paris.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de Paris et ses abords,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 27 mai 2013 et pour une durée de 15 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie désignée en annexe, sont tenus de se réglementer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.** Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout dépassement de véhicules est interdit. L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. Si nécessaire l'entreprise est autorisée à réguler la circulation par un alternat soit manuel ou par feux de chantier.

**Article 2** : Le **responsable des travaux** est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement et de sécuriser les travaux à l'aide des panneaux de travaux provisoire réglementaires.

**L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

Les accès aux riverains seront maintenus et demeureront accessibles et visibles. Ce dispositif ne tient pas compte de la signalisation d'approche réglementaire qui devra être mise en place. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçue le 22 mai par le SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL.

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des THELINS, afin de procéder à des travaux de renouvellement de l'ancienne conduite d'eau**

**A R R E T E**

**Article 1** : à compter du **lundi 27 mai 2013 et pour une durée de 4 mois**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des THELINS sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Toute circulation est interdite sur la partie des travaux afin de préserver la sécurité à hauteur du chantier. Le SIAEP prendra à sa charge la déviation. Le chemin des THELINS sera barrée par tronçons suivant l'avancée des travaux.

**Article 2** : la SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT, reçu par fax le 17 mai 2013, en vue de faire effectuer des travaux d'assainissement (création branchement d'eau usée), émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la route de PARIS à hauteur du rond-point des SIGNOLLES pour des travaux d'assainissement,**

### A R R E T E

**Article 1** : à compter du **lundi 3 juin 2013 et pour une durée de 5 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de PARIS** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée si nécessaire.**

**Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT du 22 mai 2013, par la société SARL CUENOT DEMAT N°2 rue Laurent Troutet, 25560

BANNANS

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à la route de PARIS à hauteur du magasin ALDI MARCHE et ses abords, pour des travaux de démolition,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** à partir du lundi 3 juin 2013 et pour une durée de 30 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant route de PARIS à hauteur carrefour Rue Daudet/Chemin du pont du Diable sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise SARL CUENOT DEMAT prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

VU la circulaire Intérieur de 1960 relative aux règles générales de sonorisation de la voie publique,

**CONSIDERANT** la demande écrite en date du 28 mai présentée par l'amicale C.N.L. des locataires du Chambonnage, informant le maire d'Avermes d'un bal populaire,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de cette manifestation dans le quartier du Chambonnage,

**CONSIDERANT** que l'association s'engage à prévenir individuellement chaque locataire de la nuisance pouvant être occasionnée,

**ARRETE**

**Article 1** : L'amicale « C.N.L. des locataires du Chambonnage » est autorisée, à titre exceptionnel, à déroger à la règle générale de l'interdiction de sonorisation sur la voie publique lors du bal populaire qui se déroulera devant le bâtiment collectif du samedi 6 juillet 2013 à partir de 20 heures 30 au dimanche 7 juillet 2013 jusqu'à 02h00.

**Article 2** : Le niveau de bruit ne devra pas être supérieur à 30 dB (A) avec une émergence de 3 dB (A). L'association est tenue de cesser immédiatement le trouble à la première injonction des agents de la force publique.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU le courrier de monsieur BOUCHAND, président de l'association CNL du Chambonnage,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, à l'occasion du concours de pétanque et du bal populaire de l'amicale du Chambonnage, il convient de réglementer la circulation à la place Sarah BERNHART (devant le bâtiment collectif),**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **samedi 6 juillet 2013**, 14 heures jusqu'au **dimanche 7 juillet 2013** à 3 heures du matin, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la place Sarah Bernhardt, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**La circulation s'effectuera en double sens des côtés pairs et impairs de l'Avenue Jean RENOIR**  
**Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.**

**Article 2 :** L'amicale du Chambonnage prendra à sa charge, au droit et abord de la place, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours de la manifestation. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état de la signalisation devra se faire à l'identique.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux, reçue ce jour par le SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL.

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation au chemin des BALLERETTES, afin de procéder à des travaux de réparations d'un branchement AEP**

**A R R E T E**

**Article 1** : à compter du **lundi 3 juin 2013 et pour une durée d'une semaine**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des BALLERETTES sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Toute circulation est interdite sur la partie des travaux afin de préserver la sécurité à hauteur du chantier. Le SIAEP prendra à sa charge la déviation.

**Article 2** : la SIAEP prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,

Vu la DICT en vue de faire effectuer **des travaux de création d'un regard grillé reprofilage du trottoir au 2 chemin des Groitiers** par la société EUROVIA, 6 rue Colbert BP34 03401 YZEURE Cedex.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation à ce lieu,**

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **lundi 10 juin 2013** et pour une durée de **02 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Groitiers, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée si nécessaire.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. **Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.  
La remise en état du chantier devra se faire en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment l'article L 221-19,

Vu la demande formulée par la société BONY AUTOMOBILES, Grand Garage Paris-Lyon, sis à AVERMES (Allier), 80, route de Paris, le 21 mai 2013

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – La société "BONY AUTOMOBILES" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier) 80, route de Paris, le dimanche :

- 16 juin 2013.

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux du 13 juin 2013, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000

Avermes,

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au n°3 de l'allée Jean Ferrat et ses abords, pour des travaux d'éclairage,**

**A R R E T E**

**Article 1** : à partir du mardi 25 juin 2013 et pour une durée de 60 jours, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'allée Jean Ferrat sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 18 juin 2013 en vue de faire effectuer **une étude géotechnique pour la construction d'un bâtiment**, par la société FONDATEC ZA du bois st Pierre 38280 JANNEYRIAS

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation** à la Route de Dornes (ZA les Petits Vernats) **et ses abords**,

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du **jeudi 4 juillet au mardi 9 juillet 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la route de Dornes** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**La circulation s'effectuera en alternat régulée par des feux tricolores de chantier ou manuellement si nécessaire sur une demi-chaussée dans les deux sens de circulation, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**La vitesse est limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux.**

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 3** : **L'entreprise intervenant sur le chantier** sera tenue responsable des accidents corporels où matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux.

La remise en état du chantier devra se faire en respectant strictement les consignes du service technique de la commune. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18; R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la société CEE Allier, 18 rue Blaise Sallard 03400 Yzeure, pour réaliser des travaux de terrassement pour la confection d'un branchement électrique chemin du four à chaux

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de **réglementer la circulation au chemin du Four à Chaux,**

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du **lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2013 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voie indiquée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier ou par des panneaux B15 et C18 sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEE Allier** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande émise ce jour, par la société CEME, rue Hermann GEBAUER 03000 Avermes,

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « les petites roches » et ses abords, pour des travaux d'extension réseau HTA,**

## A R R E T E

**Article 1 :** à partir du mercredi 26 juin et jusqu'au mercredi 31 juillet 2013, les usagers ainsi que les riverains, circulant vers LES PETITES ROCHES sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise est autorisée à stationner au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise CEME prendra à sa charge, au droit et abord du chantier la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

## Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la DICT, reçu par fax le 27 juin 2013, en vue de faire effectuer des travaux de mise à la côte d'un tampon, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation à la route de PARIS pour des travaux de voirie**

### ARRETE

**Article 1** : à compter du **lundi 8 juillet 2013 et pour une durée de 10 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **sur la route de PARIS** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. **Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée si nécessaire.**

**Le droit d'accès des riverains devra être maintenu en permanence durant le temps des travaux.**

**Article 2** : la signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier pourra être réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 3** : l'entreprise SADE prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013

### 01 Compte de gestion 2012 – Commune et budgets annexes

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier 2012 au trente et un décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections du budget communal et des budgets annexes :

- a. salle Isléa,
- b. porte d'Avermes,
- c. zone d'activité des Signolles,
- d. lotissement communal de Chavennes
- e. Association Foncière de Remembrements

Je vous propose de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

Après discussion, le conseil municipal approuve par 23 voix et 3 abstentions les comptes de gestion 2012.

### 02 Approbation du compte administratif 2012– Commune

Réuni sous la présidence de Françoise MARSONI, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L 2121.4 de code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Vu la délibération numéro 1 du 21 mars 2013 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2012 dès le vote du budget primitif 2013,

Vu la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés lors du budget primitif 2013,

Je vous propose d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 21 mars 2013.

**Investissement :**

Dépenses	Prévues :	1 834 960,00
	Réalisées :	1 685 362,55
	Restes à réaliser	165 984,00

Recettes	Prévues :	1 834 960,00
	Réalisées :	1 642 053,29
	Restes à réaliser	26 100,00

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévues :	5 390 131,00
	Réalisées :	5 112 737,06

Recettes	Prévues :	5 390 131,00
	Réalisées :	5 773 955,79

**Résultat de l'exercice**

Investissement	- 43 309,26
Fonctionnement	661 218,73
Résultat Global	617 909,47

Après discussion, le conseil municipal approuve par 22 voix et 3 abstentions le compte administratif 2012 de la commune.

**03 Approbation du compte administratif 2012 - Centre socio-culturel ISLEA**

Réuni sous la présidence de Françoise MARSONI, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L 2121.4 de code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Vu la délibération numéro 2 du 21 mars 2013 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2012 dès le vote du budget primitif 2013,

Je vous propose d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 21 mars 2013.

### Investissement :

Dépenses	Prévues :	8 545,00
	Réalisées :	8 529,61
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	8 545,00
	Réalisées :	5 554,56
	Restes à réaliser	0,00

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	169 150,00
	Réalisées :	156 125,62
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	169 150,00
	Réalisées :	156 125,62
	Restes à réaliser	0,00

### Résultat de l'exercice

Investissement	-2 975,05
Fonctionnement	0,00
Résultat Global	-2 975,05

Après discussion, le conseil municipal approuve par 22 voix et 3 abstentions le compte administratif 2012 du centre socio-culturel d'ISLEA.

#### **04 Approbation du compte administratif 2012 - Les Portes d'Avermes**

Réuni sous la présidence de Françoise MARSONI, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L 2121.4 de code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Vu la délibération numéro 3 du 21 mars 2013 pour laquelle le conseil municipal a décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2012 dès le vote du budget primitif 2013,

Je vous propose d'arrêter les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération du 21 mars 2013.

### Investissement :

Dépenses	Prévues :	7 660,00
	Réalisées :	6 201,15
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	33 512,00
	Réalisées :	33 511,73
	Restes à réaliser	0,00

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	36 026,00
	Réalisées :	26 100,14
	Restes à réaliser	0,00

Recettes	Prévues :	36 026,00
	Réalisées :	26 100,14
	Restes à réaliser	0,00

### Résultat de l'exercice

Investissement	27 310,58
Fonctionnement	10 368,26
Résultat Global	37 678,84

Après discussion, le conseil municipal approuve par 22 voix et 3 abstentions le compte administratif 2012 de la porte d'Avermes.

## 05 Approbation du compte administratif 2012 - Les Signolles

Réuni sous la présidence de Françoise MARSONI, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L 2121.4 de code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Alain DENIZOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Vu la délibération numéro 2 du 14 novembre 2012 pour laquelle le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe,

Je vous propose d'arrêter définitivement les résultats tels que définis ci-dessous et de confirmer les termes de la délibération 14 novembre 2012.

### Investissement :

Dépenses	Prévues :	56 589,00
	Réalisées :	56 588,24

Recettes	Prévues :	56 589,00
	Réalisées :	56 588,24

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	76 031,00
	Réalisées :	67 764,44
Recettes	Prévues :	76 031,00
	Réalisées :	67 764,44

### Résultat de l'exercice

Résultat Global	0,00
-----------------	------

Après discussion, le conseil municipal approuve par à l'unanimité le compte administratif 2012 des Signolles.

#### **06 Décision modificative n° 1**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget primitif en date du 21 mars 2013,

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes,

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 jointe en annexe

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative numéro 1.

#### **07 Décision modificative n° 1 - Budget annexe Isléa**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique,

Vu le vote du budget annexe Isléa en date du 21 mars 2013,

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes,

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Isléa jointe en annexe.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe Isléa.

## **08 Décision modificative n° 1 - Budget annexe Porte Avermes**

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M 14 de la comptabilité publique

Vu le vote du budget annexe Porte Avermes en date du 21 mars 2013

Considérant que depuis l'élaboration du budget primitif des modifications de crédits s'avèrent nécessaires pour ajuster les dépenses et les recettes.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Porte Avermes jointe.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe Porte d'Avermes.

## **09 Subvention exceptionnelle 2013 - Centre de formation par alternance aux métiers du cheval**

Vu la demande de subvention présentée par madame Odile FOURNIER, responsable de classe du centre de formation par alternance aux métiers du cheval de Saint-Flour,

Considérant que le centre de formation par alternance aux métiers du cheval de Saint-Flour propose un voyage scolaire aux élèves dans le pays basque du 6 mai 2013 au 10 mai 2013 notamment à une jeune de la commune,

Considérant les frais de fonctionnement de ce voyage et notamment le coût pour la famille,

Je vous propose d'attribuer une somme de 60,00 euros au centre de formation par alternance aux métiers du cheval de Saint-Flour et de m'autoriser à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » que vous avez adoptée lors du vote du budget primitif.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve l'attribution de la subvention proposée.

## **10 Location de matériel communal**

La commune possède du matériel, podium, barnum, qu'elle prête régulièrement à des associations extérieures à la commune ou des municipalités lors de manifestations.

Les demandes de prêt sont en hausse constante et génèrent maintenant un coût non négligeable pour la commune.

Afin de répondre aux demandes de prêt sans faire supporter le coût par la commune, il vous est proposé d'instituer un tarif de prêt de matériel communal :

- grand barnum 120 euros
- petit barnum 90 euros
- podium en entier 180 euros
- podium par demi 120 euros
- buvette 40 euros

Ces tarifs entrent en vigueur au premier juin et sont révisibles annuellement.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve les tarifs proposés.

## **11 Personnel communal - création de postes**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33,

Vu le dernier tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de permettre à des agents d'accéder à des promotions ou avancements de grade, compte tenu des fonctions qu'ils exercent et eu égard au travail fourni,

Il vous est proposé :

- de décider de la création des postes de :
  - 1 brigadier à temps complet ;
  - 1 adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- d'approuver le tableau des effectifs ainsi modifié.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants les créations de poste proposées et approuve le tableau des effectifs ci-annexé.

<i>Grades concernés</i>	Conseil du 20/09/2012	Conseil du 16/05/2013
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emploi fonctionnel</b>		
Directeur général des services	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
Adjoint administratif de 1ère classe	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	4	4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	1
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>		
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	1	1
puéricultrice territoriale de classe normale	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier chef principal	1	1
Brigadier	0	1
Gardien de Police Municipale	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	1	2
A.T.S.E.M. 1ère classe	3	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal 1ère classe	0	1
Technicien principal 2ème classe	1	1
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	3	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	6
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4
Adjoint technique de 1ère classe	2	3
Adjoint technique de 2ème classe	25	25
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>76</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	3	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1
<b>Total des emplois non permanents à tps complet</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Adjoint technique de 2ème classe	1	1
<b>Total des emplois non permanents à tps non complet</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 12 Approbation du projet de modification des schémas d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du 15 mai 2007 approuvant le PLU, du 11 septembre 2008 modifiant le PLU et du 22 mars 2012 révisant le PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 emportant mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 prescrivant le projet de modification du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°48/2013 en date du 04 février 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification des schémas d'aménagement du PLU,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification des schémas d'aménagement du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Je vous propose d'approuver le projet de modification des schémas d'aménagement du PLU soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des schémas d'aménagement du PLU.

### 01 Mandat au centre de gestion de l'Allier (CDG 03) pour une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Monsieur le maire informe le conseil que la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des agents. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

**Bénéficiaires** : Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs. Corrélativement, l'aide apportée n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent, sur la base d'un montant unitaire, soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

**Garanties** : Les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques.

**Modalités** : Le dispositif prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La procédure de labellisation : les collectivités et établissements publics peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés »
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

**Rôle du centre de gestion** : L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de l'Allier (CDG 03), comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités et établissements publics qui l'auront mandaté.

Les effets des seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation de l'employeur permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CDG 03 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités et établissements publics, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2013, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La procédure de consultation conduite par le CDG 03 portera sur le risque « prévoyance ». Les collectivités et établissements publics pourront choisir ou non le contrat issu de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics avant la signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités et établissements publics se prononceront sur le montant de participation qu'elles compteront verser lorsque les agents adhéreront.

La collectivité ou l'établissement public ne pourra rejoindre la convention de participation qu'après saisine du CTP compétent, et délibération de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du parlement européen et du conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Allier en date du 27 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale pour le risque « prévoyance »,

Je vous propose de :

- décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre de gestion de l'Allier va engager courant 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au conseil municipal afin qu'il puisse prendre la décision de rejoindre ou non la convention de participation en prévoyance portée par le centre de gestion de l'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## **02 Réforme des collectivités territoriales – modification dans la composition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite RCT a modifié les textes relatifs à la composition du conseil communautaire en fixant, pour la première fois, le nombre des délégués des conseils communautaires, ainsi que la répartition des délégués des communes membres à la représentation proportionnelle.

A cet égard **et à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014**, la loi RCT a prévu une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste. Pour les autres communes, la désignation du ou des délégués parmi les membres du conseil municipal demeure la règle avec toutefois la suppression du suppléant pour les communes disposant de plus d'un délégué.

Cette loi, par voie de conséquence, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

La méthode de répartition des sièges est fixée par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit :

**Soit une répartition selon la méthode légale :**

Répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne en fonction de la population municipale de chaque commune, le conseil communautaire étant alors composé de **62 délégués**, chaque commune étant représentée, par un nombre de délégués tel que fixé par le tableau joint en annexe.

**Soit une répartition selon la méthode amiable fixée par accord à la majorité qualifiée des communes**

S'agissant de **cette répartition amiable**, elle suppose, pour être admise, que la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils représentant la moitié de la population ou l'inverse) se prononce sur une répartition qui doit respecter les conditions suivantes :

- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges

Ce n'est qu'à défaut d'accord que les règles de répartition des délégués s'appliqueraient strictement selon les modalités prévues aux alinéas II à VI de l'article L.5211-6-1 CGCT (*méthode légale stricte ci-dessus exposée*).

Dans le cadre de la méthode de répartition amiable, la majorité qualifiée des conseils municipaux peut augmenter le nombre de délégués dans une fourchette maximum de + 25 % du nombre déterminé en application des textes (*57 pour la Communauté d'agglomération de Moulins*), et ce en application de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi Richard relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération. Dans ces conditions, le nombre de délégués communautaires peut aller jusqu'à **71**.

Compte tenu de l'intérêt de ces mesures dérogatoires, les maires des 26 communes membres de la Communauté d'agglomération de Moulins ont examiné les hypothèses de répartition des sièges. L'objectif étant d'assurer la meilleure représentativité possible, il s'agit de déterminer une répartition des sièges en fonction de la démographie des communes **tout en maintenant l'équilibre entre le rural et l'urbain**.

A ce titre, a été proposée la répartition par tranches démographiques suivante :

Strates de population des	Nombre de sièges attribués
Jusqu'à 750 habitants	1
De 751 à 1 500 habitants	2
Au-delà de 1 501 habitants	3
Pour Avermes, Moulins et Yzeure	attribution de 3 délégués par commune et répartition des sièges restant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Soit une répartition des sièges par commune comme suit :

Commune	Nombre de sièges attribués
Aubigny	1
Aurouër	1
Avermes	5
Bagneux	1
Bessay-sur-Allier	2
Besson	2
Bresnay	1
Bressolles	2
Chapeau	1
Chemilly	1
Chézy	1
Coulandon	1
Gennetines	1
Gouise	1
Marigny	1
Montbeugny	1
Montilly	1
Moulins	18
Neuilly-le-Réal	2
Neuvy	3
Saint-Ennemond	1
Souvigny	3
Toulon-sur-Allier	2
Trévol	3
Villeneuve-sur-Allier	2
Yzeure	13

Pour une vision d'ensemble, un tableau récapitulatif en annexe présentant la répartition selon les deux méthodes, permet de mettre en lumière l'intérêt qu'auraient les 26 communes membres à adopter, à la majorité qualifiée, un mode de répartition des sièges par tranches démographiques.

Enfin, la loi du 16 décembre 2010 précise que les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la répartition des sièges, ainsi que sur le nombre de conseillers communautaires, un arrêté préfectoral devant entériner cette répartition au plus tard le 30 septembre 2013 (modification issue de la loi portant sur l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral).

Par conséquent, il revient désormais aux conseils municipaux de se prononcer globalement sur la proposition présentée ci-dessus.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi Richard relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Je vous propose de décider :

- **de conclure** un accord amiable pour une répartition libre des sièges par les communes,
- **d'adopter**, dans le cadre des dispositions énoncées par la loi Richard, une majoration maximale du nombre de sièges attribués d'office par la loi par application des 25 % de sièges supplémentaires,
- **de fixer** le nombre de sièges de délégués communautaires à **71**,
- **d'adopter** la répartition des sièges par commune tel que présentée ci-dessus,
- **de dire** que les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire, avec voix délibérative,

- **de dire** que la présente délibération statuant sur la répartition des sièges au conseil communautaire qui s'appliquera à l'issue des élections municipales de 2014 sera notifiée au président de la communauté d'agglomération de Moulins après sa réception en préfecture.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte les propositions ci-dessus.**

### **03 Transfert d'actifs de l'Association foncière de remembrement d'Avermes à la commune**

Monsieur le maire expose que les travaux connexes au remembrement sont achevés et qu'en conséquence, dans sa délibération du 19 juin 2013, le bureau de l'Association foncière de remembrement d'Avermes a demandé, en vue de sa dissolution, le transfert de son actif à la commune.

Il vous est proposé d'accepter le transfert de l'actif de l'Association foncière de remembrement d'Avermes à la commune.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte le transfert de l'actif de l'Association foncière de remembrement d'Avermes à la commune.**

### **04 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013-2014**

Vu la loi n° 86-663 du 22 juillet 1986 modifiée prévoyant, dans un certain nombre de cas limités, la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2013-2014,

Je vous propose de fixer à 390,00 euros le montant de ces frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014, sous réserve que les communes de Moulins et Yzeure valident conjointement la même décision.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de fixer à 390,00 euros le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014, sous réserve que les communes de Moulins et Yzeure valident conjointement la même décision.**

### **05 Tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2013-2014**

Au cours de l'année scolaire 2012/2013, les tarifs des restaurants scolaires étaient les suivants :

- Tarif normal : 2,40 euros
- Tarif réduit : 2,30 euros (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le restaurant scolaire).

Pour l'année scolaire 2013-2014, je vous propose de fixer les tarifs, conformément aux dispositions du décret 2006-753 relatif au prix de la restauration scolaire, à:

- Tarif normal : 2,50 euros
- Tarif réduit : 2,40 euros (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant le restaurant scolaire).

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la délibération ci-dessus.**

## **06 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite à la modification de certains statuts particuliers**

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 16 du 28 juin 2007 portant détermination des taux pour les avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant qu'il convient pour la collectivité de se mettre en conformité avec les nouvelles dénominations de certains grades suite à la modification de certains cadres d'emplois ayant vu leurs statuts particuliers modifiés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 mai 2013,

Il vous est proposé de conserver le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade au sein de la collectivité, selon le tableau ci-après.

<b>CATEGORIE A</b>	
<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Attaché ⇨ Attaché principal	100
Ingénieur ⇨ Ingénieur principal	100
Puéricultrice de classe normale ⇨ Puéricultrice de classe supérieure	100

<b>CATEGORIE B</b>	
<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Rédacteur ⇨ Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Technicien ⇨ Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Educateur de jeunes enfants ⇨ Educateur principal de jeunes enfants	100
Educateur principal de jeunes enfants ⇨ Educateur chef de jeunes enfants	100

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>Grades d'avancement</b>	<b>Taux</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe ⇨ Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe ⇨ Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent de maîtrise ⇨ Agent de maîtrise principal	100
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe ⇨ Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe ⇨ Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
ATSEM ⇨ ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe ⇨ Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe ⇨ Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la délibération ci-dessus.

## 07 Tarifs de l'atelier théâtre pour l'année 2013-2014

Vu la délibération du 8 septembre 2005 créant un atelier théâtre,

Considérant que le règlement intérieur de l'atelier prévoit que la cotisation annuelle sera fixée par le conseil municipal,

Je vous propose de fixer pour l'année 2013-2014, les tarifs suivants sans changement par rapport à l'année précédente :

- une participation annuelle de 52,00 euros.
- une participation ramenée à 26,00 euros si après calcul des ressources de la famille, le quotient individuel est inférieur ou égal à 306,00 euros.

Les jeunes des ateliers ont programmé pour le 30 juin 2013 une représentation grand public.

Je vous propose :

- de mettre le billet d'entrée à 5,00 euros par personne de plus de 16 ans.
- de décider que les jeunes de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité d'accès au spectacle.
- d'intégrer ces recettes à la billetterie de la saison culturelle.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la délibération ci-dessus.**

## 08 Tarifs de la saison culturelle 2013-2014

Je vous propose les tarifs et les spectacles suivants pour la saison 2013-2014 :

Date	Spectacles	Genre	Plein tarif	Tarif Réduit	Tarif étudiant
14-sept-13	Ouverture de saison : Ktiepietok Orkestar	<b>Fanfare</b>	<b>GRATUIT</b>		
10-oct-13	Sly de Bruix ( <i>club</i> )	<b>Rock</b>	<b>5 €</b>		
19-oct-13	Nuit des musiques traditionnelles	<b>Musiques traditionnelles</b>	<b>Billetterie AVCA</b>		
15-nov-13	Oups Générations	<b>Danse contemporaine</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>
28-nov-13	Saule	<b>Chanson folk-rock</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>
12-déc-13	Windsor ( <i>club</i> )	<b>Rock</b>	<b>5 €</b>		
24-jan-14	Artus	<b>Humour</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>
6-fév-14	Kent	<b>Chanson</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>
20-fév-14	Sko ( <i>club</i> )	<b>Power rock</b>	<b>5 €</b>		
28-mars-14	Djazia Satour	<b>Musique du monde/funk/soul</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>
10-avril-14	Little Bob	<b>Blues-rock</b>	<b>18 €</b>	<b>15 €</b>	<b>10 €</b>
17-avr-14	Thomas Schoeffler ( <i>club</i> )	<b>Blues-Folk</b>	<b>5 €</b>		<b>5 €</b>
Du 14 au 20 mai -14	23 <sup>èmes</sup> Journées Nature		<b>Billetterie AVCA</b>		
22-mai-14	Silvercut ( <i>club</i> )	<b>Pop-rock</b>	<b>5 €</b>		

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Tarif étudiant : enseignement secondaire et étudiants

Tarifs réduits pour les personnes suivantes sur justificatifs :

- bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.
- Bénéficiaires du RSA.
- Comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle.
- Les membres de l'AVCA.
- Les membres du personnel de la mairie.
- Titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...)
- Tarif 1,00 euro dans le cadre d'une découverte culturelle et de resocialisation (avec dossier de sollicitation).

Nouveauté de cette saison : mise en place de deux pass (abonnements) permettant l'accès des usagers à des tarifs préférentiels :

- Le pass club : tarif 15,00 euros (permettant l'accès à toutes les dates organisées dans le cadre d'Isléa Le club)
- Le pass-partout : à partir de 3 places achetées simultanément, le prix de la place est de 10,00 euros. Le pass-partout est un pass modulable (achat de 3, 4, 5 ou 6 places)

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs et les spectacles ci-dessus, pour la saison 2013-2014.**

## **09 Convention de co-réalisation avec La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale, pour le spectacle « Oups Génération » de la Compagnie La Vouivre**

Vu le code général des collectivités,

Vu le vote des tarifs de la saison culturelle 2013-2014 par le conseil municipal

Vu le développement de la saison culturelle d'Auvernes,

Afin d'organiser à Isléa, dans le cadre de la saison culturelle, un spectacle de danse en partenariat avec La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale, le 15 novembre 2013, il est proposé la signature d'une convention de coréalisation entre la commune d'Auvernes et la Comédie de Clermont-Ferrand, annexée à la délibération.

La convention de coréalisation comprend :

- concernant l'organisateur :
  - la mise à disposition :
    - d'une scène équipée conformément à la fiche technique prédéfinie,
    - du personnel nécessaire au montage, démontage de la représentation
  - la prise en charge :
    - du service général du lieu : location, accueil, billetterie, gestion des recettes, sécurité
    - des assurances
    - de l'organisation ainsi que les charges liées à la restauration de l'équipe utile au spectacle
  - la prise en charge de 50 % du coût de cession et des droits d'auteurs
  - la prise en charge des frais de transport
  - le reversement de 50 % des recettes au producteur
- concernant le producteur :
  - la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
  - la prise en charge des décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.
  - la mise à disposition d'une personne pour gérer en partenariat avec le responsable de la programmation d'Isléa Saison culturelle d'Auvernes tous les aspects liés à l'accueil, notamment les hébergements et la restauration de l'équipe. En outre elle met à disposition un régisseur technique intermittent de 9 h 00 à 23 h 00 ainsi que du matériel scénique pour aider au bon déroulement de cette manifestation.
  - la prise en charge de 50 % du coût de cession et des droits d'auteurs
  - l'édition des affiches

Je vous propose :

- de m'autoriser à signer la convention de coréalisation pour le spectacle de danse du 15 novembre 2013 de la compagnie La Vouivre
  
- de valider les tarifs des places :
  - 18,00 euros en plein tarif,
  - 15,00 euros en tarif réduit
  - 10,00 euros en tarif étudiant

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs des places proposés ci-dessus et autorise le maire à signer la convention de coréalisation pour le spectacle de danse du 15 novembre 2013 de la compagnie La Vouivre.**

## **10 Acquisition de terrain au lieu-dit « La Grande Rigollée » à madame FRIAUD Janine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre madame FRIAUD Janine et la commune d'Avermes pour l'acquisition de la parcelle AP 919 pour partie, sise « La Grande Rigollée » pour une superficie totale d'environ 7 663 mètres carrés,

Vu l'accord de madame FRIAUD en date du 16 avril 2013,

Vu l'avis du service des domaines,

Il vous est proposé :

- d'acquérir, auprès de madame FRIAUD Janine, la parcelle AP 919 pour partie pour une superficie d'environ 7 663 mètres carrés située à « La Grande Rigollée »
- de dire que le prix sera de 9,14 euros par mètre carré, soit 70 039,82 euros environ
- de me désigner ou un adjoint délégué afin de signer l'acte à venir.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

## DÉCISION(S)

**01/2013 :** convention de mise à disposition d'emballage de gaz - 25/06/2013

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au maire,

*Vu* la convention de mise à disposition d'emballages de bouteilles M20 OXYGENE et M14 ACETYLENE signée le 25 juillet 2008 pour une durée de 5 ans avec « AIR LIQUIDE »,

*Considérant* qu'il convient de renouveler ladite convention,

### DECIDE

**Article 1** : une convention de mise à disposition de 2 emballages de gaz est passée avec la Société « AIR LIQUIDE ».

**Article 2** : Cette mise à disposition, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, nécessite en contrepartie un versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 550.00 € TTC.

**Article 3** : cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au maire,

*Vu* la convention de mise à disposition d'emballages de bouteilles L50 OXYGENE et L35 ACETYLENE signée le 30 avril 2004 pour une durée de 9 ans avec « AIR LIQUIDE »,

*Considérant* qu'il convient de renouveler ladite convention,

### **DECIDE**

**Article 1** : une convention de mise à disposition de 2 emballages de gaz est passée avec la Société « AIR LIQUIDE ».

**Article 2** : Cette mise à disposition, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, nécessite en contrepartie un versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 726.00 € TTC.

**Article 3** : cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, portant délégation de pouvoir au Maire,

**Considérant** qu'au cours de la journée du 25 avril 2013, sur la route d'Orcines, un véhicule est venu percuter sur le côté gauche le minibus de l'ALJA alors qu'il souhaite accéder à une aire de stationnement.

**Considérant** que les dommages causés lors de cet incident ont engendré des réparations.

**Considérant** que l'assureur Groupama après expertise nous indemnise sur le montant de la facture soit 1 324,51 euros.

## **DECIDE**

### **Article 1**

La somme de 1 324,51 euros TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478.

### **Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le maire,  
Pour le maire,  
Le premier adjoint,  
Signé  
Stéphane BUJOC